

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE  
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

**COMITE SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2014**

Convocations adressées le 16 septembre 2014

Nombre de délégués titulaires en exercice : 11

Nombre de délégués titulaires présents : 9

Nombre de délégués votants : 10

**Membres titulaires présents :**

Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président – Madame Mélanie FORTIER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente – Monsieur Claude-Pierre CHAUVEAU, 2<sup>ème</sup> Vice-Président – Monsieur Patrick POIRIER, 3<sup>ème</sup> Vice-Président – Monsieur Serge BABARY – Monsieur Gérard BOUYER – Monsieur Gilles DEGUET – Monsieur Bruno FENET – Monsieur Alain MICHEL.

**Membre titulaire excusé :**

Monsieur Frédéric AUGIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Gérard PAUMIER.

Monsieur Jean-Marie BEFFARA.

**Membre suppléant présent :**

Monsieur Bertrand RITOURET.



**CS 14.09.02 - INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR DU SYNDICAT MIXTE**

Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président, donne lecture du rapport suivant :

En application des dispositions de l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et de l'arrêté du 16 décembre 1983, le comptable exerçant les fonctions de receveur du Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international de Tours Val de Loire est autorisé à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Monsieur Bertrand RITOURET

CS 14.09.02 - INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR DU SYNDICAT MIXTE

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement d'une indemnité dite « indemnité de conseil » et est acquise pour toute la durée du mandat du comité syndical.

Le Comité syndicat, après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

- **DEMANDE** le concours de Madame Josette CHEVREL, payeur départemental, pour assurer les missions de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

- **PREND ACTE** de l'acceptation de Madame Josette CHEVREL de faire bénéficier le syndicat mixte de ses conseils et de son assistance.

- **DECIDE** d'allouer à Madame Josette CHEVREL l'indemnité de conseil au taux plein.

**Vote à l'unanimité.**

.....

Acte exécutoire le ..... **29 SEP. 2014** ..... après transmission et publication ;  
les actes de portée individuelle devant être notifiés.

**Le Président du Syndicat Mixte**

  


**Jean-Gérard PAUMIER**